



DECISION N° 1001-~~2025~~/MFB/DGD DU 09 JAN 2026

Portant création du Comité d'organisation de la Semaine des Douanes Ivoiriennes (SEDIV 2026), 12^{ème} Edition

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Vu la constitution ;

Vu la loi 2022-975 du 23 novembre 2022 portant Code des Douanes ;

Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-89 du 12 février 2025, modifiant le décret n°2023-960 du 23 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;

Vu le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017, portant nomination du Directeur Général des Douanes ;

Vu le décret n° 2023-1077 du 28 décembre 2023 portant promotion de l'Inspecteur Général des Douanes au grade d'Administrateur Général des Douanes ;

Vu l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités de service ;

D E C I D E

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, un comité d'organisation de la Semaine des Douanes Ivoiriennes (SEDIV 2026), 12^{ème} Edition.

Article 2 : Le Comité est chargé de prendre les dispositions nécessaires à l'organisation pratique de la SEDIV 2026.

Article 3 : Le Comité d'organisation de la SEDIV 2026 comprend les organes suivants :

- Sous-comité Séminaire-bilan 2025 et Perspectives 2026
- Sous-comité Journée Internationale des Douanes
- Sous-comité Finances et Logistique
- Sous-comité Communication, Accueil et Protocole

Article 4 : Le Comité d'organisation de la SEDIV est composé des membres ci-après désignés :

Président de la SEDIV 2026 : CLM MEITE Yacouba, Directeur Général Adjoint

- **Sous-comité Séminaire-bilan 2025 et Perspectives 2026**
 - Vice-président Chargé de l'organisation du Séminaire-bilan et Perspectives : COL AKE Léopold, Conseiller Technique
 - **Président du Comité Scientifique : COL KOFFI Koffi Frédéric,** Conseiller Technique

Membres du Comité Scientifique :

- Dr ZEHERO BI Bolou Ernest, Conseiller Technique
- COL GNANGORAN Théophile, Directeur des Enquêtes Douanières
- COL SANOGO Ousmane, Directeur Régional d'Abengourou
- COL GNEGOURY Eric, Directeur Régional de Man
- COL BAMBA Issiaka, Sous-directeur du Pétrole et des Zones Franches
- M. ZOHIN Yéhé Serge, Sous-directeur de la Qualité et du Partenariat avec le Secteur Privé
- Mme AGOUA Carole, Sous-directrice des Infrastructures et Systèmes
- M. BROU César Juste, Assistant du Directeur des Statistiques et des Etudes Economiques
- M. AKA M'boua Michel, Assistant du Directeur des Enquêtes Douanières
- M. KALOUBOUE Brice, Chargé d'Etudes à la Division du Contrôle Interne à l'Inspection Générale des Douanes
- M. KOSSONOU Sinan, Qualiticien à la Direction de la Communication, de la Qualité et du Partenariat avec le Secteur Privé

Membres du Secrétariat :

- COL DEZAI Ferdinand, Conseiller Technique
- LCL COULIBALY Penankily, Sous-directeur du Budget
- LCL Yahi Téhé Chef de Bureau à la Direction de la Réglementation et du Contentieux
- CDT BAH Iria Carine, Vérificateur au Bureau Scanner
- M. BROU Arnaud, Chargé d'Etudes à la Direction de l'Analyse des Risques, du Renseignement et de la Valeur
- M. OUSSOU Christian à la Direction des Régimes Economiques
- M. KOFFI Sylvain, Informaticien à la Direction des Systèmes d'Information
- Mme SANGARE Ella, Assistante à la Direction de l'Analyse des Risques, du Renseignement et de la Valeur
- Mme YAO Emma, Assistante à la Direction des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux
- SOMAHIEN Stéphanie, Assistante à la Direction de la Communication, de la Qualité et du Partenariat avec le Secteur Privé
- M. GODE Florent, Informaticien à la Direction des Régimes Economiques
- M. SILUE Perguinan Ya, Agent de Bureau à la Direction de la Formation et de la Documentation

• **Sous-comité Journée Internationale des Douanes**

- **Vice-président Chargé de l'organisation de la Journée Internationale des Douanes : COL AWEDE Irénée Hugues**, Directeur de la Réglementation et du Contentieux

Membres :

- LCL TIA N'dri Yves Roland, Sous-directeur de la Coopération et de l'Assistance Administrative
- LCL ELELE Jean-Bruce, Chef de Bureau Coopération et de l'Assistance Administrative
- LCL DOH Oulaï Ange, Chef de Bureau du Transit, de la Facilitation et des Questions de Sécurité
- Mme TITILO KAMAGATE Florentine, Chargée d'Etudes

• **Sous-comité Finances et Logistique**

- **Vice-président chargé des Finances et de la Logistique : COL AKA Krou**, Directeur des Moyens Généraux

Membres :

- LCL YOUL Désiré, Sous-directeur de l'Equipement
- COL GRAH N'DRI Danielle, Chef de Bureau Recouvrement et Amendes Contentieuses
- M. TRAORE Lassina, Chef de Section Comptabilité à la Direction des Moyens Généraux

• **Sous-comité Communication, Accueil et Protocole**

- **Vice-présidente chargée de la Communication, de l'Accueil et du Protocole : COL DIBY KOUAME Anne-Marie**, Directrice de la Communication, de la Qualité et du Partenariat avec le Secteur Privé

Membres

- LCL SORO-DJIKE Jocelyne, Sous-directrice de la Communication et de la Promotion du Civisme Fiscal
- Mme BLEOUE BOSSO Charlotte, Chef de Bureau Communication et Civisme Fiscal
- M. COULIBALY Tiécoura, Chef de Bureau Courrier
- M. MANOUAN Cyril-Arnaud, Chef de Bureau Protocole
- M. YEO Kolo, Chargé d'Etudes à la Direction de la Communication, de la Qualité et du Partenariat avec le Secteur Privé
- Mme ASSAY Julie, Chargée de Production
- M. ASSALE Narcisse, Agent de Communication
- M. NIAVA Samuel, Attaché de Communication

Article 5 : Outre les membres désignés ci-dessus, le Comité pourra faire appel à toute personne ressource susceptible de contribuer efficacement à la réussite de la SEDIV 2026.

Article 6 : Le Comité se réunit sur convocation du Président.

Article 7 : Le Comité adresse à Monsieur le Directeur Général des Douanes, des rapports périodiques sur l'état d'avancement de ses travaux.

Article 8 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

